



## PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Direction des Territoires,  
de l'Alimentation et de la Mer

Service des Affaires Maritimes et  
Portuaires

**ARRÊTÉ n° 0188** du 16 AVR. 2020  
portant modification de l'arrêté du 30 mars 2020 portant restriction des  
entrées et sorties de navires de plaisance du port de Saint-Pierre et  
Miquelon.

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon*  
*Chevalier du Mérite Agricole*  
*Chevalier des Arts et Lettres*

- VU le règlement sanitaire international ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L3131-1 à L3131-17 et L3136-1 ;
- VU le code des transports ;
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;
- VU le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU l'arrêté préfectoral n°14 du 17 mars 2020 portant application de mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à St-Pierre-et-Miquelon ;
- VU l'arrêté préfectoral n°0149 du 20 mars 2020 relatif à la mise en quarantaine des personnes entrant sur le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU l'urgence ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence du nouveau coronavirus covid-19 constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDÉRANT** l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réduire les déplacements de personnes ;

**SUR** proposition du directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

La date du «15 avril 2020 » figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°0161 du 30 mars 2020 portant restriction des entrées et sorties de navires de plaisance du port de Saint-Pierre et Miquelon est remplacée par la date du «11 mai 2020 ».

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 3 :

Le directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Le Préfet,

  
Thierry DEVIMEUX

The image shows a blue circular official stamp of the Prefecture of Saint-Pierre and Miquelon. The stamp contains the text 'PREFECTURE SAINT-PIERRE ET MIQUELON' around the perimeter and '33' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

Destinataires :

RAA

DTAM

Syndicat de Pilote de Saint-Pierre et Miquelon